

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉ ET INSCRIPTION

### Art. 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux offres de formations continues « grand public » (ci-après: formation) de la Haute école de gestion Arc (ci-après: HEG Arc), à l'exception des formations de la catégorie «Logistique, achats et ventes».

### Art. 2 Tarif

Les prix des formations sont indiqués sur Internet et dans la brochure. Ils sont exprimés en francs suisses.

### Art. 3 Acceptation des conditions générales

En validant son inscription, le ou la participant-e accepte les présentes conditions générales sans restriction.

### Art. 4 Inscription

- <sup>1</sup> L'inscription se fait en ligne, au moyen du formulaire d'inscription en format électronique. Cette dernière doit être effectuée au plus tard le jour du délai d'inscription.
- <sup>2</sup> Le nombre de participant-e-s à une formation étant limité, les inscriptions seront prises en considération dans leur ordre d'arrivée. Un accusé de réception est envoyé aux participant-e-s.

## CHAPITRE 2 ORGANISATION

### Art. 5 Convocation

- <sup>1</sup> La convocation de participation au cours sera adressée aux participant-e-s au plus tard une fois le délai d'inscription passé.
- <sup>2</sup> En cas d'inscriptions insuffisantes, la HEG Arc se réserve le droit de déplacer, de modifier ou d'annuler une formation.

### Art. 6 Inscription à des examens externes

En cas d'examen ne relevant pas de la compétence de la HEG Arc, le-la participant-e s'inscrit lui-même aux examens. Il lui appartient de vérifier qu'il-elle remplit les conditions d'entrée au préalable.

### Art. 7 Désistement et annulation

- <sup>1</sup> Pour tout désistement par annonce écrite du ou de la participant-e jusqu'au délai d'inscription, la finance d'inscription sera remboursée dans son intégralité, sans frais.
- <sup>2</sup> En cas de désistement hors délai, la finance de cours est intégralement due, sauf en cas de maladie, d'accident dûment justifié ou de tout autre juste motif considéré comme valable. Dans ce cas, des frais administratifs de CHF 100.- sont dus.

- <sup>3</sup> En cas de nombre insuffisant d'inscriptions et d'annulation ou de report de la formation par la HEG Arc, la finance d'inscription encaissée sera intégralement remboursée, sans frais.

## CHAPITRE 3 COURS

### Art. 8 Déroulement

- <sup>1</sup> Dans l'intérêt des participant-e-s, le cours sera suivi avec régularité et ponctualité et les travaux autonomes attendus seront réalisés. La HEG Arc se réserve le droit de refuser l'accès au cours ou d'exclure toute personne dont le comportement pourrait porter préjudice à la bonne tenue du cours.
- <sup>2</sup> Si de manière imprévue les conditions pour un bon déroulement du cours ne sont pas remplies, la HEG Arc se réserve le droit de décider des mesures adéquates dans l'intérêt de toutes les parties : report, annulation, modification des dates et horaires d'un cours.

## CHAPITRE 4 CONDITIONS D'ÉVALUATION

### Art. 9 Evaluation

- <sup>1</sup> Les évaluations sont notées au dixième de point. Le barème des notes va de 1.0 (très insuffisant ou non présent) à 6.0 (excellent), la moyenne étant de 4.0.
- <sup>2</sup> En cas d'échec à un examen (note inférieure à 4.0), la personne concernée pourra consulter son épreuve dans un délai de quatre semaines dès la restitution de la note.
- <sup>3</sup> Si le résultat obtenu est compris entre 3.5 et 3.9, la personne concernée peut passer un examen de remédiation. L'examen remédié (sans nouveau suivi de cours) est facturé CHF 100.-.
- <sup>4</sup> Si la note obtenue est inférieure à 3.5, la personne concernée peut être admise à suivre une nouvelle fois la formation pour se représenter à un examen. Dans ce cas, elle doit payer une nouvelle finance de cours.
- <sup>5</sup> En cas d'absence injustifiée à une évaluation, la note de 1 sera mise.
- <sup>6</sup> En cas de travail évalué non rendu dans les délais, la note de 1 sera mise.

## CHAPITRE 5 FINANCE DE COURS

### Art. 10 Finance

- <sup>1</sup> Le paiement de la finance de cours est effectué soit en ligne au moyen du site PostFinance, soit sur facture selon les indications du formulaire d'inscription. La finance de cours doit être réglée en un seul paiement au plus tard dans les deux semaines suivant le début des cours.
- <sup>2</sup> En cas de paiement en ligne, une remise peut être accordée. Cas échéant, elle est déduite du montant dû au moment de l'inscription.
- <sup>3</sup> En cas de désistement hors délai (cf. art. 7) des frais administratifs sont dus, sauf exception.

## **Art. 11 Défaut de paiement**

La HEG Arc se réserve le droit de supprimer l'accès aux cours ou aux examens au-à la participant-e n'ayant pas payé la finance d'inscription dans les délais impartis.



## **CHAPITRE 6 ATTESTATION DE PARTICIPATION**

### **Art. 12 Attestation de participation**

Si la formation s'achève sur une attestation de participation, le-la participant-e doit avoir suivi au moins 80% des cours pour l'obtenir.

### **Art. 13 Certificat**

<sup>1</sup> Si la formation s'achève sur un examen final, le-la participant-e doit avoir réussi l'examen pour obtenir le certificat.

<sup>2</sup> En cas de non-présentation ou d'échec à l'examen, une attestation de participation au cours sera délivrée aux participant-e-s dont le taux de fréquentation est d'au moins 80%.

## **CHAPITRE 7 PROTECTIONS DES DONNÉES**

### **Art. 14 Traitement des données personnelles**

La HEG Arc traite l'ensemble des données nécessaires au suivi de la formation conformément à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel.

### **Art. 15 Protection de la personnalité**

Tout enregistrement photographique, audio ou vidéo est interdit durant les cours, sauf dans le cadre d'un usage défini et connu avec le consentement exprès des personnes enregistrées.

## **CHAPITRE 8 DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 16 Juridiction compétente et droit applicable**

<sup>1</sup> Le for juridique est à Neuchâtel. Le droit suisse est applicable.

<sup>2</sup> La HEG Arc se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps.

### **Art. 17 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 1er mars 2025.

<sup>2</sup> Elles annulent et remplacent les conditions générales précédentes.

